

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1963**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constitué de la maison Les quatre vents, située 1 rue de la Combe

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1963**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constitué de la maison Les quatre vents, située 1 rue de la Combe

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la maison Les quatre vents, jusqu'alors propriété du Département du Rhône, a été intégrée, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au patrimoine de la Métropole de Lyon. Elle était précédemment occupée par une Maison de l'enfance à caractère social.

Cette maison bourgeoise, aujourd'hui inoccupée, est édiée sur une parcelle cadastrée AN 153 de 7 418 m<sup>2</sup>. Elle comprend 3 étages sur rez-de-chaussée pour une surface totale de plancher de 726 m<sup>2</sup>.

L'ensemble du tènement sera divisé en 2 parties :

- le tènement bâti, d'une surface d'environ 2 863 m<sup>2</sup>, sera cédé par la Métropole à la société Sollar, acteur du logement social et lauréat d'une consultation avec cahier des charges, qui le réhabilitera et construira un nouveau bâtiment de logements,

- le terrain non bâti, d'une surface d'environ 4 555 m<sup>2</sup>, sera cédé à la Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Préalablement à la cession, il convient de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public du tènement bâti. Ainsi retourné dans le domaine privé de la Métropole, il pourra être cédé à la société Sollar. La cession sera soumise à une prochaine Commission permanente, précisant les conditions de la vente et les objectifs du projet de réhabilitation et de construction.

Pour autant, la désaffectation matérielle n'est pas constatée aujourd'hui car, dans l'attente du démarrage du chantier de la société Sollar, le bâtiment sera mis à disposition temporaire d'une association agissant dans le domaine de la protection de l'enfance auprès des mineurs non accompagnés.

Par application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relatives à la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) modifié. La constatation de la désaffectation des emprises déclassées par anticipation interviendra dans un délai maximal de 3 années, à compter de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P.

Il est donc proposé que la Métropole prononce, dès à présent, le déclassement par anticipation d'un tènement bâti du domaine public métropolitain d'environ 2 863 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce** le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain du tènement bâti à détacher de la parcelle cadastrée AN 153, d'une surface d'environ 2 863 m<sup>2</sup> délimitée au plan joint à la présente délibération, comprenant un bâtiment dénommé la maison Les quatre vents et situé 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

**2° - Décide** de la désaffectation du tènement bâti susvisé dans un délai maximal de 3 années, à compter de l'exécution de la présente délibération.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293642-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---